

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Début de séance à 21h15.**

L'an deux mil quinze, le quatorze décembre, le conseil municipal légalement convoqué le huit décembre, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, M. Millot, Mme Dussous, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoint, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Bigre, M. Thiémonge, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. Devred, Mme Vieira, M. Saunier, M. Constantin, M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye.

Avaient donné pouvoir : M. Le Bricon à Mme Sautreau, Mme Lucas à M. de Bourrousse, M. Bossis à M. Millot, Mme Bignon à Mme Dussous, M. Marnoto à M. Thiémonge, M. de Saint-Romain à M. Devred, Mme Cavillier à M. Saunier.

**M. Daniel MARTIN est nommé secrétaire de séance.**

**M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :**

<b>D-2015-027</b>	21/09/2015	Contrat de vente avec la Compagnie KOALAKO
<b>D-2015-028</b>	08/10/2015	Avenant n° 1 : suppression séjour été - Association Les Compagnons des Jours Heureux (marché n° AOO 2014/39)
<b>D-2015-029</b>	16/10/2015	Attribution marché de fournitures courantes relatif à la fourniture de vêtements, chaussures/bottes et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour les services municipaux de la ville de Carrières-sur-Seine lot 1 : vêtement de travail et sécurité - CREATOP
<b>D-2015-030</b>	16/10/2015	Marché de fournitures relatif à la location longue durée de véhicules pour les services municipaux de la ville de Carrières-sur-Seine. Lot 1 : location de véhicules
<b>D-2015-031</b>	16/10/2015	Contrat de vente avec la société COLLECTIVISION dessin animé "ZARAFÀ"
<b>D-2015-032</b>	16/10/2015	Attribution marché de fournitures courantes relatif à la fourniture de vêtements, chaussures/bottes et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour les services municipaux de la ville de Carrières-sur-Seine lot 2 : chaussures et bottes - OP MAINTENANCE
<b>D-2015-033</b>	16/10/2015	Attribution marché de fournitures courantes relatif à la fourniture de vêtements, chaussures/bottes et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour les services municipaux de la ville de Carrières-sur-Seine lot 3 : Equipement de Protection Individuelle - TECHNI PROTECT
<b>D-2015-034</b>	23/10/2015	Attribution marché de travaux relatif aux comblements des carrières souterraines pour la mise en sécurité du futur réseau d'assainissement de la ville de Carrières-sur-Seine - SOLEFFI T.S.
<b>D-2015-035</b>	02/11/2015	Attribution des médailles des bacheliers 2015
<b>D-2015-036</b>	02/11/2015	Attribution des chèques cadeaux "Horizon" des bacheliers 2015
<b>D-2015-37</b>		ANNULÉE
<b>D-2015-038</b>	09/11/2015	Avenant n° 1 : retrait de 3 véhicules - SAML - (AOO 2013/18-2013/19-2013/20)
<b>D-2015-039</b>	16/11/2015	Marché complémentaire n° 1 - Marché de travaux relatif à la réhabilitation du Club Rouget de l'Isle lot n° 1

<b>D-2015-040</b>	16/11/2015	Marché complémentaire n° 1 - Marché de travaux relatif à la réhabilitation du Club Rouget de l'Isle lot n° 3
<b>D-2015-041</b>	16/11/2015	Marché complémentaire n° 1 - Marché de travaux relatif à la réhabilitation du Club Rouget de l'Isle lot n° 4
<b>D-2015-042</b>	16/11/2015	Marché complémentaire n° 1 - Marché de travaux relatif à la réhabilitation du Club Rouget de l'Isle lot n° 5
<b>D-2015-043</b>	16/11/2015	Marché complémentaire n° 1 - Marché de travaux relatif à la réhabilitation du Club Rouget de l'Isle lot n° 2

### **01 CM-2015-094 Installation de Rougui NDIAYE dans ses fonctions de Conseillère Municipale**

**Vu** l'article 270 du Code Electoral,

**Vu** l'article R. 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, par lettre reçue le 10 novembre 2015, Madame Lara DUSSAUSSOIS a notifié à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale,

**Considérant** que, par lettres en date du 23 novembre 2015, Monsieur le Maire a pris acte de cette décision et en a informé Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le Préfet des Yvelines, et Monsieur le Procureur de la République,

**Considérant** que, par lettre en date du 23 novembre 2015, Monsieur le Maire a informé Madame Rougui NDIAYE qu'elle était appelée à siéger au conseil municipal,

**Considérant** que Madame Rougui NDIAYE a accepté la fonction de conseillère municipale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

#### **Le conseil municipal,**

Article 1 : **PREND ACTE** de l'installation, par le Maire, de Rougui NDIAYE dans ses fonctions de conseillère municipale.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Trésorière,
- Madame Rougui NDIAYE.

### **02 CM-2015-095 Présentation du nouveau tableau officiel du conseil municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2122-2 du CGCT,

**Vu** l'article R. 2121-4 du CGCT relatif à la réalisation du tableau officiel du Conseil municipal

**Vu** la délibération n° CM-2015-094 portant installation de Madame Rougui NDIAYE,

**Considérant** qu'il convient de modifier le tableau officiel du Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **Le conseil municipal,**

Article 1 : **PREND ACTE** du nouveau tableau officiel du Conseil municipal annexé.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière.

### **03 CM-2015-096 Centre communal d'action sociale : renouvellement du Conseil d'administration suite à la démission de Madame Lara Dussaussois - élection des membres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,

**Vu** la délibération n° 9 du 10/04/2014 fixant à 8 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au CCAS, en plus du Président,

**Vu** la délibération n° CM-2015-069 du 28/09/2015 renouvelant le Conseil d'administration du CCAS,  
**Vu** la délibération n° CM-2015-XX du 14/12/2015 installant Madame Rougui NDIAYE comme conseillère municipale suite à la démission de Madame Lara DUSSAUSOIS,

**Considérant** que Madame Lara DUSSAUSOIS était élue membre du Conseil d'administration du CCAS,

**Considérant** qu'il convient alors de procéder à une nouvelle élection des membres, dans la mesure où il ne reste plus de candidat sur la liste déposée le 28/09/2015,

**Considérant** l'unique liste de candidat déposée, telle que :

Liste 1 :

- Marie-Ange Dussous
- Elisabeth Dumont
- Claire Lucas
- Josiane Sautreau
- Aline Le Guilloux
- Daniel Martin
- Fabienne Cavillier
- Rougui Ndiaye

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, procède au vote au scrutin secret, et à l'unanimité,**

Article 1 : **ELIT** la liste 1. Les administrateurs au Conseil d'administration du CCAS sont donc :

- Marie-Ange Dussous
- Elisabeth Dumont
- Claire Lucas
- Josiane Sautreau
- Aline Le Guilloux
- Daniel Martin
- Fabienne Cavillier
- Rougui Ndiaye

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Aux administrateurs du CCAS.

#### **04 CM-2015-097 Remplacement de Madame Lara DUSSAUSOIS au sein de la Commission Education – Actions sociales – Santé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,

**Vu** la délibération du 28/03/2014, portant installation du conseil municipal,

**Vu** la délibération du 10/04/2014 portant fixation du nombre des commissions, des membres, et désignation des membres des commissions municipales,

**Vu** la délibération CM-2015-094 du 14/12/2015 prenant acte de la démission de Madame Lara Dussaussois,

**Considérant** que Madame Lara DUSSAUSOIS était membre de la commission Education – Actions sociales – Santé,

**Considérant** qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance,

**Considérant** que Madame Rougui NDIAYE se porte candidate comme membre de la Commission Education – Actions sociales – Santé,

**Considérant** qu'à l'unanimité, les membres du Conseil municipal présents décide de procéder au vote à main levée,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur du dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DESIGNE** Madame Rougui NDIAYE pour siéger en remplacement de Madame Lara DUSSAUSOIS en tant que membre de la Commission Education – Actions sociales – Santé.

- Article 2 : Ampliation de la présente délibération à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
  - Madame la Trésorière,
  - Membres La commission Education – Actions sociales – Santé

#### **05 CM-2015-098 – Débat d'orientations budgétaires 2016 (DOB 2016)**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,

**Vu** l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'obligation de tenir un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent l'adoption du budget primitif.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, 27 voix pour, 3 contre (M. Rabany, M. Perrière, Mme Ndiaye), 3 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier ayant donné pouvoir à M. Saunier),**

Article 1 : **ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2016.

Article 2 : **ADOpte** le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires annexé.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CABS.

#### **06 CM-2015-099 Décision modificative n°2 au budget Ville – exercice 2015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 23 mars 2015 portant adoption du budget primitif 2015,

**Vu** la délibération du 28 septembre 2015 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget 2015,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes au budget 2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget principal de la commune concernant l'exercice 2015 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	10.000,00 €	10.000,00 €
Investissement	100.000,00 €	100.000,00 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente décision modificative,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

#### **07 CM-2015-100 Décision modificative n°1 au budget Assainissement – exercice 2015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 23 mars 2015 portant adoption du budget primitif 2015,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes au budget 2015,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 au budget principal de l'assainissement concernant l'exercice 2015 :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	3.000,00 €	3.000,00 €
Investissement	3.000,00 €	3.000,00 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente décision modificative,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,

#### **08 CM-2015-101 Indemnité de conseil du comptable public pour l'exercice 2015**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptable non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'accorder à Mme Sylvie DUSSIN, Trésorière, l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit un montant de 2.589,73 € dont les charges associées, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Article 2 : **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité est acquise au comptable pour l'année 2015

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **09 CM-2015-102 Ouverture de crédits en investissement sur le budget principal de la Ville pour l'exercice budgétaire 2016**

**Vu** l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du 23 mars 2015 portant adoption du budget primitif 2015,

**Considérant** la faculté donnée au conseil municipal d'autoriser l'exécutif, avant le vote du budget pour l'exercice 2016, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au titre du précédent budget,

**Considérant** la date prévisionnelle de vote du budget 2016 au cours du premier trimestre et la nécessaire exécution de nouvelles dépenses en investissement avant cette date,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées pour un montant de 1.155.596,00 €, conformément au tableau suivant :

Chapitre budgétaire	Intitulé	Crédits BP 2015	Ouverture de crédits en investissement 2016 – art.L.1612-1 CGCT
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	231.800,00 €	57.950,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	473.084,00 €	118.271,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3.917.500,00 €	979.375,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4.622.384,00 €</b>	<b>1.155.596,00 €</b>

Article 2 : **PRECISE** que ce montant demeure dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Article 3 : **PRECISE** que les dépenses engagées dans la limite du montant de 1.155.596,00 € seront reprises lors du budget primitif 2016.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **10 CM-2015-103 Approbation du choix du délégataire du service public d'assainissement collectif et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public**

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants et L.2224-12 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération CM-2015-003 en date du 2 mars 2015 approuvant le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif ;  
**Vu** le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures et à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;  
**Vu** le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;  
**Vu** le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des offres des candidats admis à présenter une offre en date du 23 septembre 2015 ;  
**Vu** le déroulement des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation dont la clôture est intervenue le 13 novembre 2015, par la remise d'une offre finale ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de règlement du service public d'assainissement collectif en date du 24 novembre 2015 ;  
**Vu** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ;  
**Vu** le projet de règlement du service public d'assainissement collectif ;  
**Vu** le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;  
**Vu** l'exposé des motifs ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le choix de la société La Lyonnaise des Eaux comme délégataire du service public d'assainissement collectif de la Ville de Carrières-sur-Seine, pour une durée de huit (8) ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2 :** **APPROUVE** le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes.

**Article 3 :** **APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement collectif.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société La Lyonnaise des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **11 CM-2015-104 Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal (R.O.D.P.C.) par les ouvrages du service public d'assainissement collectif**

**Vu** l'article L.2224-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009, l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public d'assainissement collectif donne lieu à un versement d'une redevance dont les recettes sont constatées au budget communal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-121,

**Vu** le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics d'assainissement,

**Considérant** que cette redevance est déterminée, dans la limite d'un plafond issu du décret précité, par le Conseil Municipal,

**Considérant** la nécessité d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Considérant** la nécessité de fixer le montant annuel de la redevance au niveau des plafonds du décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau et par an, hors branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol et par an pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards des réseaux d'assainissement),

**Considérant** le besoin de faire évoluer au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année dans les conditions définies par la disposition précitée du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire proportionnellement à l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974, mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Article 2 :** **FIXE** le montant annuel de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages du service public d'assainissement collectif, au niveau des plafonds du décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 (soit au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 30 € par kilomètre de réseau et par an, hors branchements, et à 2 € par mètre carré d'emprise au sol et par an pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors regards des réseaux d'assainissement), soit en valeur du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à 32,69 € par kilomètre de réseau, hors branchements, et à 2,18 € par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards d'assainissement,

**Article 3 :** **PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

- proportionnellement à l'évolution de l'index « ingénierie », défini au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, entre la dernière valeur de l'index connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée et la valeur de base (index 107,8 connu au 1<sup>er</sup> juillet 2015),
- sur la base des longueurs et des surfaces actualisées des ouvrages du service public d'assainissement collectif, implantées sur le domaine public communal.

**Article 4 :** **DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **12 CM-2015-105 Affectation exclusive des recettes du cimetière sur le budget principal de la Ville**

**Vu** les articles L.2223-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le service public des opérations funéraires et en particulier le service public de gestion du cimetière communal,

**Considérant** les dépenses réalisées par la Ville dans le cadre de la gestion du cimetière et les recettes encaissées au titre des ventes de concessions et des taxes funéraires,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'affecter exclusivement au bénéfice du budget principal de la Ville les recettes tirées de l'exploitation du cimetière communal,

Article 2 : **PRECISE** que les recettes seront prévues et encaissées aux comptes 70311 « Concessions dans les cimetières » et 7333 « Taxes funéraires ».

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **13 CM-2015-106 Proposition de modification des statuts de la C.A.B.S.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5211-17,

**Vu** les statuts de la C.A.B.S.,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CABS en date du 28/10/2015 approuvant la modification des statuts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE DE RETIRER** de l'article 3 des statuts de la CABS, le paragraphe 3.3 intitulé : « Organisation des sessions estivales de cinéma en plein air ».

Article 2 : **DECIDE DE RETIRER** de l'article 3 de ses statuts, les termes « auto-partage et transports alternatifs » du paragraphe 3.1 afin que celui-ci soit intitulé : « Transports en commun ».

Article 3 : Ampliation faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Monsieur le Président de la CABS

### **14 CM-2015-107 Bis Statuts de L'E.P.C.I. issu de la fusion-extension – Saint Germain Boucles de Seine**

**Vu** la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par délibération du 17 juin 2015, la CABS a émis un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, étendu à la Commune de Bezons, en date du 21 mai 2015 ; que la commune de Carrières-sur-Seine, prise individuellement, s'est également opposée à ce projet par délibération du 29 juin 2015, que par deux requêtes en date respectivement du 22 et 24 juillet 2015, la CABS et la commune de Carrières-sur-Seine ont saisi le tribunal administratif de Versailles pour demander l'annulation de cet arrêté ; que la commune de Carrières-sur-Seine entend maintenir son opposition à ce projet de périmètre et le recours contentieux qu'elle a introduit ;

**Considérant** que, toutefois, en vertu du paragraphe V de l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, l'autorité préfectorale peut arrêter cette fusion malgré l'opposition de la commune Carrières-sur-Seine;



**Considérant** qu'en dépit de son opposition à cette fusion "forcée" et passant outre à celle-ci, l'autorité préfectorale a demandé à la commune de Carrières-sur-Seine de se prononcer sur les statuts du futur EPCI ;

**Considérant** qu'afin de protéger ses intérêts et ne pas se voir opposer des statuts à la rédaction desquels elle n'aurait pas participé, la commune de Carrières-sur-Seine n'a d'autre choix que d'examiner les statuts qui lui sont soumis;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE D'APPROUVER les statuts joints en annexe de la présente délibération et notamment le nom, le siège et les compétences du futur E.P.C.I.

Article 2 : Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CABS.

#### **15 CM-2015-108 Gouvernance de L'E.P.C.I. issu de la fusion-extension**

**Vu** la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 11,

**Vu** la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-6-1,

**Considérant** de la nécessité de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du futur E.P.C.I.,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE D'APPROUVER le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Aigremont	1
Bezons	8
Carrières-sur-Seine	4
Chambourcy	2
Chatou	8
Croissy-sur-Seine	3
Fourqueux	2
Houilles	8
Le Mesnil-le-Roi	2
Le Pecq	4
Le Port Marly	2
Le Vésinet	4
L'Etang-la-Ville	2
Louveciennes	2
Maisons-Laffitte	7
Mareil-Marly	1
Marly-le-Roi	5

Montesson	4
Saint-Germain-en-Laye	10
Sartrouville	13
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>

**Article 2 :** Ampliation est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de la CABS.

**16 CM-2015-109 Election des conseillers communautaires représentant la ville de Carrières-sur-Seine au sein de l'E.P.C.I. issu de la fusion-extension – Saint Germain Boucles de Seine**

**Vu** la Loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et, notamment, son article 11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2,

**Vu** la délibération n°CM-2015-107 portant approbation des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion-extension,

**Considérant** qu'il convient d'élire les représentants de la Ville de Carrières-sur-Seine au sein du futur EPCI issu de la fusion extension de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil, étendu à la Commune de Bezons.

**Considérant** l'unique liste présentée, appelée Liste 1, comportant les candidats suivants :

1. M. Arnaud de Bourrousse
2. M. Thierry Doll
3. Mme Marie-Ange Dussous
4. M. Michel Millot

**Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,**

**Après avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, par vote au scrutin secret et par 33 voix exprimées,

**Article 1 :** PROCÉDE à l'élection des 4 conseillers communautaires au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

- Bulletin Liste 1 : 27
- Bulletin nul : 3
- Bulletin Blanc : 3

**Article 2 :** ELIT :

1. M. Arnaud de Bourrousse
2. M. Thierry Doll
3. Mme Marie-Ange Dussous
4. M. Michel Millot

**Article 2 :** Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Conseillers communautaires élus,
- Président de la CABS.

**17 CM-2015-110 Fermeture de la crèche familiale « l'Arc-en-ciel » de Carrières-sur-Seine**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.214-2,

**Vu** le Code du travail et notamment son article 122-4,

**Vu** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

**Vu** la circulaire de la CAFY 2014-009 relative à la PSU,  
**Vu** la signature de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant avec la CAFY, concernant la crèche familiale pour la période 2014-2018  
**Vu** le contrat passé entre la Ville et les assistantes maternelles de la crèche familiale,

**Considérant** que le besoin des familles porte presque exclusivement sur de l'accueil en structure collective,

**Considérant** que le maintien de la crèche familiale ne concerne plus que l'emploi de 10 assistantes maternelles au lieu d'une cinquantaine initialement,

**Considérant** que le nombre restreint d'assistantes maternelles en poste ne permet plus d'assurer les remplacements des absences de ces dernières,

**Considérant** l'opportunité de faire accompagner les assistantes maternelles restantes par le Relais des assistantes maternelles,

**Considérant** la nécessité d'arrêter l'activité des assistantes maternelles au 31 août 2016, afin d'assurer le remplacement des enfants gardés jusqu'en août 2016 à la crèche familiale l'Arc-en-Ciel au nouveau Multi-accueil « Le chat perché » situé 8 rue Marceau.

Sur proposition de Madame Marie-Ange Dussous, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** la fermeture de la structure dénommée crèche familiale « l'Arc-en-ciel » au 31 août 2016,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette fermeture notamment en matière de gestion des ressources humaines,

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- La CAF,  
- la PMI du Conseil départemental des Yvelines,  
- Madame la Trésorière.

#### **18 CM-2015-111 Dissolution du SIVOM des villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine et approbation de la répartition de l'actif et du passif**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212-33 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Houilles du 15 décembre 1970 décidant de s'associer à la commune de Carrières-sur-Seine afin de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM), ayant notamment pour objet la création d'une piscine à Carrières-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°193/71 du 15 février 1971 portant création du SIVOM des villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine ;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Houilles du 21 novembre 2013, et de Carrières-sur-Seine du 10 février 2014 à la dissolution du SIVOM ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014204-0002 du 23 juillet 2014 portant fin de compétence du SIVOM des villes de Houilles et Carrières-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°15/268 du 10 septembre 2015 relative à l'approbation d'une convention tripartite entre les villes de Houilles, Carrières-sur-Seine et le SIVOM, relative aux modalités de règlement des litiges ou contentieux en cours et à venir ;

**Considérant** que le Comité syndical du SIVOM a approuvé les conditions de dissolution et de répartition de l'actif et du passif par délibération n°15/09 du 30 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'approuver les conditions de répartition de l'actif et du passif, votées par le Comité syndical du SIVOM par délibération n°15/09 du 30 juin 2015.

Les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du syndicat sont les suivantes :

Les excédents du SIVOM sont répartis en fonction des engagements en matière de financement des villes de Houilles et Carrières-sur-Seine. Ainsi, les résultats de fonctionnement et d'investissement s'élevant respectivement à 413 489,13 € et 10 759,07 €, ils seront répartis comme suit :

Répartition des résultats	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement
Houilles (66,63 %)	275 507,81 €	7 168,77 €
Carrières-sur-Seine (33,37%)	137 981,32 €	3 590,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>413 489,13 €</b>	<b>10 759,07 €</b>

La trésorerie du SIVOM s'élève à 421 459,08 € au 30 juin 2015 et sera répartie comme suit :

Répartition	Trésorerie
Houilles (66,63 %)	280 818,19 €
Carrières-sur-Seine (33,37%)	140 640,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>421 459,08 €</b>

Si d'autres recettes devaient être encaissées, elles seraient réparties selon les mêmes clés de répartition, à savoir 66,63% au profit de la ville de Houilles et 33,37% au profit de la commune de Carrières-sur-Seine.

Le titre de recette n°35/2014 émis à l'encontre de la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 2 789,12 € restant impayé au 30 juin 2015 : il sera transféré à hauteur de 66,63% au profit de la commune de Houilles et 33,37% au profit de la commune de Carrières-sur-Seine.

L'actif du SIVOM est composé de frais d'études non amortis totalement :

Nat	Numéro d'inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Date acq.	Durée	Amortissements antérieurs	Valeur nette comptable
2031	05000080	FAC. 90402 DU 08/04/09 PHASE 1 1ER ACOMPTE ETUDE D	15 548,00	19/08/2009	15	5 180,00	10 368,00
2031	05000081	PHASE 1 1ER ACOMPTE ETUDE D	4 066,40	19/08/2009	15	1 355,00	2 711,40
2031	05000083	FAC. 90506 DU 11/05/09 PHASE 2 2EME ACOMPTE ETUDE	17 670,90	19/08/2009	15	5 890,00	11 780,90
2031	05000084	FAC. 9F025 DU 04/05/09 PHASE 2 2EME ACOMPTE ETUDE	6 607,90	19/08/2009	15	2 200,00	4 407,90
<b>Total 2031</b>			<b>43 893,20</b>			<b>14 625,00</b>	<b>29 268,20</b>

La répartition s'effectuera comme suit :

Répartition	Valeur brute	Valeur nette comptable
Houilles (66,63 %)	29 246,04 €	19 501,40 €
Carrières-sur-Seine (33,37%)	14 647,16 €	9 766,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 893,20 €</b>	<b>29 268,20 €</b>

Article 2 : **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

### **19 CM-2015-112 Convention relative au remboursement des charges dans le cadre du transfert de la bibliothèque de la ville de Carrières-sur-Seine à la CABS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de la boucle de la Seine (CABS),

**Considérant** la proposition de convention de la CABS, jointe à la présente, relative au remboursement au profit de la ville de Carrières-sur-Seine des charges concernant la bibliothèque transférée,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux modalités de remboursement par la CABS des charges au profit de la ville de Carrières-sur-Seine concernant la bibliothèque transférée.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Monsieur le Président de la CABS.

#### **20 CM-2015-113 Convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes au SDIS des Yvelines**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté n°2015-080 du 15 octobre 2015 relatif à la contribution individualisée de la commune de Carrières-sur-Seine au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines pour 2016,

**Considérant** la proposition de convention, jointe à la présente, de pouvoir procéder au règlement de sa participation par échéance mensuelle,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution de la ville de Carrières-sur-Seine au SDIS des Yvelines par paiements mensuels.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **21 CM-2015-114 Frais de scolarité année scolaire 2015-2016 : écoles privées.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Sur proposition de Monsieur SEILLAN, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 32 voix pour, 1 abstention (M. Perrière),**

**Article 1 :** **DECIDE** de fixer à 309 euros par élève scolarisé en école élémentaire la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées ayant signé une convention avec la ville de Carrières-sur-Seine pour l'année scolaire 2015-2016

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **22 CM-2015-115 Projet de convention entre la Ville de Carrières-sur-Seine et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant** que la Ville ne soutient pas la démarche de GrDF d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments afin de mettre en place le système de communication qui permettra la généralisation des compteurs communicant gaz ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

**Article 1 :** **EMET** un avis défavorable au projet de compteur communicant proposé par la

société GrDF.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

**23 CM-2015-116 Autorisation donnée au Maire de signer une convention de prestation de services avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine dans le cadre de l'opération de collecte et de recyclage des sapins de Noël organisée par la ville de Carrières-sur-Seine.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt de sensibiliser la population à la valorisation de leurs déchets,

**Considérant** que la CABS ne dispose pas actuellement des moyens suffisants pour réaliser simultanément, la gestion des ordures ménagères d'une part, puis, d'autre part, la collecte des sapins de Noël, sur l'ensemble du territoire de ses communes membres ,

**Considérant** que l'opération de collecte et de recyclage des sapins sera effectuée par la commune de Carrières-sur-Seine,

**Considérant** que la convention annexée a pour objet la réalisation de prestations par les services de la commune de Carrières-sur-Seine au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre la CABS et la commune.

Article 2 : **APPROUVE** M. le Maire à signer la convention

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer une éventuelle résiliation conformément aux conditions prévues dans la convention.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire à signer les éventuels avenants nécessaires.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est à faite à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Monsieur le Président de la CABS.

**24 CM-2015-117 Avis du Conseil municipal sur le PLU de MONTESSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le courrier du Maire de MONTESSON en date du 29 octobre 2015 sollicitant un avis sur la modification numéro 1 du PLU de MONTESSON,

**Vu** les pièces du dossier,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux du 30/11/2015,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de MONTESSON

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Monsieur le Maire de MONTESSON

**25 CM-2015-118 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la démolition d'une maisonnette vétuste et la clôture du terrain situé à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le caractère vétuste de la maisonnette inoccupée située au 125, rue de Bezons,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de démolir cette maisonnette et de clôturer l'ensemble du terrain communal (cadastré section BP n°183, n°184, n°527 et n°588) en vue de le valoriser,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande d'urbanisme (permis de démolir, déclaration préalable) nécessaire à la démolition du bâtiment existant et à la clôture des parcelles cadastrées section BP n°183, n°184, n°527 et n°588, situées à l'angle de la rue de Bezons et la rue Aristide Briand.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **26 CM-2015-119 Signature d'une promesse de vente concernant la propriété communale cadastrée section BV n°155, située au 54 bis, route de Chatou à Carrières-sur-Seine (78420)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L.2122-22,

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine approuvé le 10/02/2014,

**Vu** la parcelle communale cadastrée section BV n°155 d'une contenance cadastrale de 791 m<sup>2</sup>, située en zone UG du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** la délibération n°14 du 10/02/2014 constatant la désaffectation de la propriété communale située au 54 bis, route de Chatou à Carrières-sur-Seine, anciennement utilisée comme mini-crèche, et décidant son déclassement du domaine public communal,

**Considérant** qu'il est souhaitable de vendre cette propriété devenue inutile au fonctionnement des services communaux,

**Considérant** les négociations engagées avec la société COGEPAR en vue d'une vente de cette propriété au prix de 730 000 euros net vendeur, en vue d'édifier sur ce terrain, après démolition du bâtiment existant, un ensemble immobilier d'environ 16 logements comportant soit 8 logements PLS et 8 logements en accession, soit 4 logements PLS et 12 logements intermédiaires,

**Considérant** la demande formulée par la société COGEPAR de se voir accorder par la ville une promesse de vente valable jusqu'au 31/01/2017, en vue de lancer les études et démarches nécessaires à la validation et la sécurisation de son projet, et à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour engager les travaux,

**Considérant** l'avis de France Domaines du 04/12/2015 confirmant que le prix négocié est acceptable vu les conditions de la vente envisagée et notamment la proportion de logements PLS et/ou intermédiaires prévue dans le projet,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, par 33 voix exprimées, à l'unanimité,**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente de la parcelle cadastrée BV 155 au prix de sept cent trente mille euros (730 000 €) net vendeur aux conditions proposées.

Article 2 : **AUTORISE** dès à présent le Maire à procéder à toutes formalités en vue de régulariser la vente aux prix et conditions proposées, en cas de levée d'option par la société COGEPAR.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière Principale,

#### **27 CM-2015-120 SIGEIF : Rapport d'activités 2014**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et R-2121-10,

**Considérant** que conformément aux dispositions L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, **Considérant** que le SIGEIF a transmis son rapport 2014,

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,

**Le Conseil Municipal,**

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 du SIGEIF.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Monsieur le Président du SIGEIF.


\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*

Fin de la séance à 00h40

\*\*\*

 Le Maire,  
Arnaud de Bourrousse